

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 05/2026

**PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTIONS
à Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} Adjoint au Maire**

Le Maire de la Commune de SOUFFELWEYERSHEIM,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 et L.2122-23 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Bernard WEBER en qualité de 7^{ème} Adjoint au Maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale relative à la jeunesse et à la vie scolaire et périscolaire, il est nécessaire de prévoir une délégation partielle de fonctions à Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} Adjoint au Maire à compter de la publication du présent arrêté ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Bernard WEBER**, 5^{ème} Adjoint au Maire, est délégué :

- à la vie scolaire et périscolaire
- à la jeunesse
- au débat public
- à la participation citoyenne

et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à la jeunesse, à la vie scolaire et périscolaire.

Cette délégation est exercée sous notre surveillance et notre responsabilité.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer les documents concernant les affaires citées à l'article 1.

Par cette délégation, Monsieur Bernard WEBER, 5^{ème} Adjoint au Maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux affaires citées à l'article 1.

.../...

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1^{er} ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

ARTICLE 3 : La signature par Monsieur Bernard WEBER des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- transmis à :
 - M. le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin
 - La Trésorerie du Service de Gestion Comptable de Saverne
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune et mis en ligne sur le site internet de la commune
- notifié à :
 - M. Bernard WEBER, l'intéressé

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Souffelweyersheim, le 23 mars 2026



Le Maire

Pierre PERRIN

Bernard WEBER

« Vu pour acceptation de la délégation »